

Du nouveau pour nos enfants

Lors du dernier conseil municipal du 6 février, des mesures ont été actées pour nos petits et nos ados.

■ Crèche familiale : nouvelles modalités de rémunération

Afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes, le calcul de la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale a été revu. Deux réunions de concertation ont permis d'expliquer les nouvelles dispositions concernant leur contrat de travail.

Depuis le 1^{er} mars 2007, le salaire est mensualisé et calculé chaque mois sur 22 jours. La rémunération journalière horaire est fixée pour les 9 premières heures de garde à 0,3 fois le SMIC, soit 2,48 euros de l'heure. Au-delà des 9 premières heures, le taux horaire est majoré

de 50 %, soit 3,72 euros, étant entendu que chaque assistante maternelle est rémunérée pour un total hebdomadaire de 50 heures. Sachant que la majorité des assistantes maternelles gardent trois enfants, le gain mensuel supplémentaire pour chacune d'entre elles est supérieur à 80 euros. Le Conseil décide chaque année d'augmenter l'indemnité pour frais de garde (désormais « indemnité de nourriture »). Pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix, il est majoré de 1,8 %, à compter du 1^{er} janvier 2007, soit un montant de 9,27 euros par jour et par enfant. Un nouveau contrat de travail reprenant toutes ces dispositions sera établi pour chaque assistante maternelle.



© Philippe Lertion



© Galina Barskaya

■ Attribution de subventions

» Union locale CGT de Montrouge : **684 €**

» Société historique et archéologique du Grand Montrouge : **1 578 €**

» Cercle Athlétique de Montrouge : **91 742 €**

» Les Phoenix de Montrouge : **200 €**

» Association d'entraide des polios et handicapés : **58 €**



© Paul Laiberté

Bacheliers récompensés

Afin de motiver les jeunes Montrougiens, la Municipalité alloue depuis 1995 aux bacheliers obtenant une mention bien ou très bien, une participation à leurs frais d'apprentissage de la conduite automobile, de séjour linguistique ou d'équipement informatique. Cette opération récompense environ trente jeunes Montrougiens chaque année. En 2007, le montant maximal de cette prise en charge sera de 745 € (733 € en 2006).



© Daniela Andrea Spyropoulos

■ Redéfinition des périmètres scolaires

Les inscriptions à l'école maternelle ont commencé depuis le 15 janvier dernier, pour scolariser les enfants nés en 2004. La prochaine rentrée (septembre 2007) verra de très nombreux enfants à scolariser en maternelle. La Municipalité souhaite maintenir l'équilibre des effectifs dans les différentes écoles. Ainsi, afin d'éviter des fermetures de classes dans certaines écoles et d'éventuels sur-effectifs dans d'autres, le périmètre scolaire des maternelles Buffalo et Berthelot devait être réajusté :

- ▶ Les enfants nouvellement inscrits résidant avenue Aristide-Briand, entre le numéro 80 et le numéro 112 inclus dépendent de l'école maternelle Buffalo, au lieu de l'école maternelle Aristide-Briand. L'école élémentaire Buffalo est l'école élémentaire de secteur.
- ▶ Les enfants nouvellement inscrits résidant avenue Léon-Gambetta (tous les numéros pairs et impairs) seront scolarisés à l'école maternelle Buffalo au lieu

de la maternelle Berthelot, comme précédemment, l'école élémentaire de secteur étant l'école Buffalo.

- ▶ Les enfants nouvellement inscrits domiciliés rue d'Estienne-d'Orves (tous les numéros pairs et impairs) ainsi que rue de la Solidarité entrent à l'école maternelle Buffalo au lieu de la maternelle Berthelot comme précédemment. L'école élémentaire de secteur est l'école Buffalo.
- ▶ Les enfants nouvellement inscrits résidant avenue Henri-Ginoux (numéros impairs entre le 87 et le 97) retournent à la maternelle Buffalo, au lieu de la maternelle Berthelot, comme précédemment, l'école élémentaire de secteur étant l'école Buffalo.

■ Des stages sportifs pendant les vacances scolaires

À partir d'avril, dans la continuité des activités de l'École Municipale des Sports, la Ville met en place des stages sportifs



© Jeff Skopin



© Magali Parise

pendant les vacances scolaires. Durant les vacances de Toussaint, Noël, février, Pâques et juillet, les enfants de 7 à 12 ans déjà inscrits à l'EMS pourront s'inscrire à des stages sportifs d'une semaine. La journée de stage sera calquée sur le rythme de l'EMS, à savoir une alternance entre le temps d'activité, le temps de repas, le temps libre ou de récupération. Un éducateur est prévu pour 10 à 15 enfants et les thèmes seront définis chaque semaine. Évidemment le stage se déroulera au sein de l'équipement sportif le mieux adapté à la discipline enseignée. Afin d'assurer la qualité pédagogique des activités, le stage est prévu sur une semaine non fractionnable et les enfants doivent s'inscrire pour la durée du stage prévu. Dans un premier temps, la capa-



Le Cesu accepté par la Mairie

Les parents vont prochainement pouvoir régler les prestations de gardes d'enfants dans les établissements publics de la ville par chèque emploi service universel (CESU). Les CESU seront acceptés uniquement pour les prestations de garde en crèche, haltes-garderies, jardins d'éveil, crèche familiale, multi-accueil, ainsi qu'en garderies périscolaires (accueil avant et après la classe). Ces chèques sont nominatifs. Aucun rendu de monnaie ni aucun avoir ne sont possibles.